

## COMMUNE DE THORIGNY

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 08 mars 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint

Début de la séance à : 20h05

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Emilie PÉTÉ.

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU.

Mme Alexandra GABORIAU na pas pris part au vote de la délibération n°08-2024, 09-2024, 10-2024 et 11-2024 portant sur l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023.

\* \* \*

#### **1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU BOURG II (34403)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les Coteaux du Bourg II ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1er Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2023 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe les Coteaux du Bourg II ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :                            oui : 14                            non : 0                            abstention : 0

## **2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET ANNEXE LES TREILLES (34405)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les Treilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1er Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2023 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les Treilles ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                      *oui : 14*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

### **3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE (34404)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe La Caillauderie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2023 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe La Caillauderie ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                      *oui : 14*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

**4- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY (34400)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Thorigny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2023 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Thorigny ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                      *oui : 14*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

**5- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES COTEAUX DU BOURG II » (34403)**

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	Recettes 2023
Dépenses 2023	Dépenses 2023
Résultat de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023
D002 – Résultat antérieur reporté (déficit)	241.14 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de fonctionnement (excédent)</b>	<b>45 336.11 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	98 520.22 €
Dépenses 2023	93 269.35 €
Résultat de l'exercice 2023	5 250.87 €
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	98 520,22 €
<b>Résultat cumulé à affecter en dépenses d'investissement (déficit)</b>	<b>93 269.35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPORTE** l'excédent de Fonctionnement 2023 d'un montant de **45 336.11 €** en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Coteaux du Bourg II ».

- **REPORTE** le déficit d'Investissement 2023 d'un montant de **93 269.35 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Coteaux du Bourg II ».

**VOTE :**                      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

**6- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES » (34405)**

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Les Treilles » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « Les Treilles » comme suit

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2023	37 416,72 €
Dépenses 2023 :	44 129.54 €
Résultat de l'exercice 2023	6 712,82 €
R002 – Résultat antérieur reporté (excédent)	7 112.88 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de fonctionnement (excédent)</b>	<b>400.06 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2023	37 416.66 €
Dépenses 2023	37 416.66 €
Résultat de l'exercice 2023	0 €
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	37 416.66 €
<b>Résultat cumulé à affecter en dépenses d'investissement (déficit)</b>	<b>37 416.66 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPORTE** l'excédent de Fonctionnement 2023 d'un montant de **400.06 €** en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Les Treilles ».

- **REPORTE** le déficit d'Investissement 2023 d'un montant de **37 416.66 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Les Treilles ».

**VOTE :**                      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

**7- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE » (34404)**

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « La Caillauderie » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « La Caillauderie » comme suit :



<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2023	916 716.30 €
Dépenses 2023	774 543.15 €
Résultat de l'exercice 2023	142 173.15 €
R002 – Résultat antérieur reporté	0 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de Fonctionnement (excédent)</b>	<b>142 173.15 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2023	835 985,95 €
Dépenses 2023	1 031 291,72 €
Résultat de l'exercice 2023	195 305,77€
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	479 834.99 €
Résultat cumulé à affecter en dépenses d'Investissement (déficit)	675 140.76 €
Reste à réaliser en Recettes et Dépenses d'investissement (+/-)	325 013,11€
<b>Report d'Investissement en dépenses d'investissement (déficit)</b>	<b>350 127,65 €</b>
<b>R1068- Capitalisation en Investissement</b>	<b>142 173.15 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPORTE** l'excédent de Fonctionnement 2023 d'un montant de **142 173.15 €** en Recettes d'Investissement (1068 - Capitalisation en Investissement) au Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

- **REPORTE** le déficit d'Investissement 2023 d'un montant de **350 127,65 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

**VOTE :**      *oui* : 15                      *non* : 0                      *abstention* : 0

**9- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES COTEAUX DU BOURG II » (34403)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 14 mars 2024,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 pour le Budget Annexe « Les Coteaux du bourg II ».

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>234 197,34 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 131,35 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>117 065,99€</b>

Le Budget Annexe « Les Coteaux du bourg II » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » comme ainsi présenté.

**VOTE :**      *oui : 15*                      *non : 0*                      *abstention : 0*

**10- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES » (34405)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 14 mars 2024

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 pour le Budget Annexe « Les Treilles ».

Les équilibres étant les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>112 650,04 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 816,72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 833,32 €</b>

Le Budget Annexe « Les Treilles » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Les Treilles » comme ainsi présenté.

**VOTE :**      *oui* : 15                      *non* : 0                      *abstention* : 0

**11- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE » (34404)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 14 mars 2024,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 pour le Budget Annexe « La Caillauderie ».

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>974 980,17 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>418 980,17 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>556 000 €</b>

Le Budget Annexe « La Caillauderie » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « La Caillauderie » comme ainsi présenté.

**VOTE :**        *oui : 15*                    *non : 0*                    *abstention : 0*

**12-PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY (34400)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 14 mars 2024,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal.

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>3 807 151,63 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>915 216,06 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 891 935,57 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal communal comme ainsi présenté.

**VOTE :**        *oui : 12*                    *non : 0*                    *abstention : 3*

**13- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	43,27 %

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,44 %
--------------------------------	---------

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	45,43 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	36,16 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**      *oui* : 12                      *non* : 3                      *abstention* : 0

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La date de la prochaine réunion publique portant sur la révision du PLU n'est pas encore fixée. Les modalités de communication seront définies par La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Les zones d'accélération des énergies renouvelable conformément à la loi APER feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal portant sur les modalités de consultation de la population.
- Conformément aux nouvelles dispositions applicables en matière le collecte des déchets au sein de l'Agglomération, Madame le Maire rappelle qu'il y a bien 12 levées annuelles, lissés sur 12 mois. Un rappel sera rédigé dans le prochain agenda.
- La fête de la médiathèque aura lieu le dimanche 07 avril 2024 sur le thème du cirque. Le programme, totalement gratuit est le suivant :
  - ⇒ 10h00 : ouverture des portes avec expositions, ateliers bricolages, jeux de société, délocalisation de la médiathèque et concours de dessins.

- ⇒ 10h30 : heure du conte
- ⇒ 16h00 : spectacle de cirque par la compagnie Kahos
- ⇒ 18h00 : remise des prix du concours de dessin

Le lundi 08/04 et le mardi 09/04 seront destinés à l'accueil des scolaires.

Fin de la séance à : 21h50.

\* \* \*

A Thorigny,

**Alexandra GABORIAU**  
Maire de Thorigny



**Sébastien CADOT**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

*Publié sur le site internet le*